

Document d'informations clés

Objectif
Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste le produit, quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit
[Nom contrat] [Cap/Assurance-vie]
BPCE Vie
www.assurances.natixis.com
Appeler le +33(0) 1 39 19 30 00 pour de plus amples informations
Date de mise à jour : 30/01/2021
Dernière mise à jour : 30/01/2021

En tant qu'intermédiaire du secteur de l'assurance, BPCE Vie est soumise par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à l'obligation de vous informer sur le produit et sur les risques qu'il présente, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

En quoi consiste ce produit ?
Type : [Nom contrat] est un contrat (1) Assurance vie : d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative de type multi-supports avec fonds en euros) (2) Capitalisation : individuel de capitalisation) soumis à la loi française. Il est régi par le code des assurances et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Assurance Vie) (3) Réserve des branches 20 (Vie/décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du code des assurances. Ce contrat est souscrit par BPCE Vie auprès de BPCE Vie.
(2) Cap/ : Il relève de la branche 24 (capitalisation) du code des assurances.

Objectif : l'objet principal de ce contrat réside dans la constitution d'un capital. (1) Assurance vie : soit en cas de décès au profit ou de votre qualité d'adhérent et d'assuré, soit en cas de décès au profit ou de vos bénéficiaires que vous aurez désignés) (2) Cap/ : en votre faveur au terme du contrat) (3) REE : soit en cas de vie à votre profit en votre qualité d'adhérent et d'assuré, soit à l'arrivée au terme soit en cas de décès au profit du bénéficiaire que vous aurez désigné. Vous choisissez la répartition de vos versements, sur le fonds en euros et/ou des unités de compte représentatives d'actions ou de parts d'organismes de placements collectifs (OPC), selon vos objectifs, votre horizon de placement et votre degré d'acceptation du risque. La valorisation de votre investissement (valeur de rachat) sera fonction de la valeur liquidative de chacune des unités de compte investies et du rendement du fonds en euros. Cette valeur ne sera définitivement fixée qu'au moment du décaissement partiel ou total du contrat.

Le fonds en euros fait l'objet d'un document d'informations clés spécifiques disponible en ligne sur www.vie.bpce-vie.com.

Les unités de compte proposées représentent des titres de créances (ex : obligations), des parts d'organismes de placements collectifs, des parts de sociétés civiles de placement en immobilier et des parts de sociétés civiles immobilières. Un document d'informations spécifiques pour chaque unité de compte est disponible en ligne sur www.vie.bpce-vie.com.

Le nombre d'unités de compte attribué est le rapport entre le montant net investi et la valeur liquidative de l'actif sous-jacent. L'assuré ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de rachat de votre contrat correspond à la somme des capitaux présents sur chacun des actifs sous-jacents retenus. Le valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents,

Produit

Durée détention

Réclamation

Description produit

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

Il nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présente dans ce document ne tient pas compte de cette protection.

Indicateur de performance
La performance globale de votre contrat dépend des performances et des frais de chacun des supports investis dont vous trouverez le détail dans les documents d'informations spécifiques de ces derniers.
De plus elle ne tient pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si BPCE Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?
Il existe un fonds de garantie en cas de défaillance de BPCE Vie. Dans l'hypothèse où BPCE Vie ne pourrait plus faire face à ses engagements et ferait l'objet d'une liquidation, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes a vocation à jouer en votre faveur. Il garantit jusqu'à concurrence de 70 000 € par assuré, souscripteur ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de BPCE Vie. Les plafonds et modalités sont détaillés dans le Code des assurances.

Le montant que vous pouvez subir en cas de défaillance de BPCE Vie est équivalente aux sommes supérieures à 70 000 €, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

Que va me coûter cet investissement ?
La réduction du rendement moyen : l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et occasionnels. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour tous périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissez le montant indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Autres

Risques encourus

Scénario en cas défaut débiteur

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Délai de réflexion/rétractation : en dehors du délai de renonciation existant, et détaillé ci-dessus, concernant la conclusion du contrat, il n'existe pas de délai de réflexion ou de renonciation concernant l'investissement effectué sur ce support.

Une fois le contrat conclu par une personne physique, il vous est possible d'y renoncer pendant trente jours calendaires révolus à compter de l'émission du certificat d'adhésion ou de souscription. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception et adressée à BPCE Vie – département Relation et service clients – 4, rue des Pingoues de Bercy – CB 61241 – 75580 Paris Cedex 12. L'intégralité des sommes versées vous est alors restituée. Lorsque le contrat est conclu par une personne morale, ce délai de renonciation n'existe pas.

Durée de détention recommandée : la durée du contrat recommandé dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, de votre régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Vous êtes invité à vous renseigner auprès de votre conseiller ou de BPCE Vie.

Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le terme : vous avez la faculté d'effectuer, à tout moment et sans frais, un rachat total ou partiel au moyen de l'imprimé que votre assureur ou votre conseiller met à votre disposition sur simple demande. Le montant total disponible est égal à la valeur de rachat de votre contrat, diminuée, s'il y a lieu, de l'avance en cours, des impôts, taxes et prélèvements sociaux.

Selon le support investi, la sortie du capital avant le terme peut avoir des conséquences qui vous seront détaillées dans les documents présentant les caractéristiques essentielles dudit support.
(Assurance-vie) : Le montant de la garantie plancher de votre contrat est notamment fonction d'une sortie d'un capital avant le terme que vous aurez pu effectuer, comme décrit dans la partie « En quoi consiste ce produit » du présent document.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous adresser soit à votre intermédiaire habituel dans votre établissement bancaire du groupe BPCE dont vous êtes le client, soit directement à BPCE Vie – Service Informations/Réclamations – 4 rue des Pingoues de Bercy – CB 61241 – 75580 Paris Cedex 12.

Si malgré ses efforts, vous n'êtes pas satisfait de la réponse de BPCE Vie, vous pouvez demander un avis du médiateur de l'assurance par une lettre recommandée avec avis de réception à Médiation de l'assurance – TSA 80110 – 75441 Paris Cedex 05. La charte de la médiation de l'assurance disponible sur le site www.mediation-assurance.com précise les modalités d'intervention du médiateur de l'assurance.

Autres informations pertinentes

Vous avez toujours la possibilité en cours de contrat de modifier la répartition de vos investissements par arbitrage d'une option d'investissement vers une autre. Cette opération donne lieu à l'application de frais d'arbitrage d'un taux maximal de (0,50%) du montant arbitré.

Pour toute information, veuillez contacter nos services.

BPCE Vie - Société anonyme au capital social de (3 000 000) euros – 349 004 241 RCS Paris – Entreprise régie par le code des assurances – Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75113 Paris

Les déductions de rendement par catégorie

Catégorie	Taux	Assurance plus cher	Support moins cher	Notes
Coût ponctuel				
Coût de rachat	-0,04%	7,00%		Le frais de rachat est applicable à la fois sur le montant des versements effectués et sur le montant des unités de compte.
Coût d'assurance				
Coût de réassurance de la dette	-0,23%	0,40%		Ce frais s'applique au montant des versements effectués dans le cadre de la réassurance de la dette.
Coût d'assurance				
Coût de réassurance de la dette	0,00%	0,00%		
Coût d'assurance				
Coût de réassurance de la dette	11,00%	0,00%		
Coût d'assurance				
Coût de réassurance de la dette	0,00%	0,00%		

Frais